

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2023

CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 886

présenté par

M. Lucas, M. Ben Cheikh, Mme Sas, Mme Laernoès, Mme Belluco, M. Thierry, Mme Garin et
M. Julien-Laferrière

ARTICLE 9 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le groupe Écologiste-NUPES souhaite la suppression de cet article qui prévoit la subordination de la mise en œuvre du dispositif de libération sous contrainte à l'exécution de la mesure administrative ou judiciaire d'éloignement dont l'étranger incarcéré fait l'objet.

Un tel dispositif reviendrait à créer des inégalités de fait entre les personnes exilées selon leur pays d'origine.